

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009 A 18 HEURES 30  
SALLE DES FÊTES À ANGRESSE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 31 AOÛT 2009 ET SUR CONVOCATION DU 21 SEPTEMBRE 2009**

*Nombre de conseillers :  
en exercice : 61  
présents : 52  
absents représentés : 6  
absents excusés : 3*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Angresse sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

**Présents :** Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislás de HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHÉ, Michel AMIEL, Charles BEAUDRU, Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Alain LARRIEU, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Guillaume MOUTRON, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUFAU, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Fabienne NOVION, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUIZABO, M. Serge LAHILLADE a donné pouvoir à M. Arnaud LABORDE, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Hélène SARRIQUET a donné pouvoir à M. Jean-Yves MONTUS.

**Absents excusés :** Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Francis DUBERTRAND et Xavier SOUBESTRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe SARDELUC.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
	<b>PRÉSENTATION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE MACS PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PAYS ALO ET PAR MONSIEUR JEAN DANIEL CHAUSSIER</b>	
1	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2009 À BÉNESSE-MAREMNE</b>	Monsieur le Président
2	<b>MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - ARTICLE 7-4-6 NOUVEAU DES STATUTS - CRÉATION PÔLE CULINAIRE POUR ASSURER LE SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE, SOCIALE EN PARTICULIER LE PORTAGE À DOMICILE DES REPAS, MÉDICO-SOCIALE, ADMINISTRATIVE, SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE</b>	Monsieur le Président
3	<b>SCHÉMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE MACS - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA VALIDATION DES PROJETS D'ITINÉRAIRES, LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT ET D'UN ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNELS DE RÉALISATION DES TRAVAUX</b>	Monsieur Jean-Claude Saubion
4	<b>CULTURE</b> Tarifs concerts novembre 2009 - concert de « Saule » à la « Mamisèle » le 06/11/09 - concert de Melissa Laveaux à Capbreton le 28/11/09	Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq
5	<b>FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE POUR FINANCEMENT MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (SIG) VOIRIE AVEC APPLICATIONS MÉTIERS</b>	Monsieur Jean-Claude Daulouède
6	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTES DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MACS À JOSSE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MÈTRE CARRÉ</b> A - Vente de terrain dans la Zone d'Activités Economiques de MACS à Josse à la SCI ANAIK et à la SARL Landes Bulbes  B - Commercialisation des terrains restants dans la ZAE de MACS à Josse	Monsieur le Président
7	<b>TOURISME - CRÉATION SITE INTERNET TOURISME - DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>	Monsieur Ladislav de Hoyos
8	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b> A - Informations sur les marchés publics - Marchés attribués et consultations en cours  B - Désignation du représentant titulaire de MACS et de son suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un marché pour l'élaboration d'un diagnostic sur les établissements recevant du public (ERP)  C - Désignation d'un représentant de MACS au sein de l'organe consultatif en charge du suivi de la démarche concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour la commune de Soustons  D - Commission Consultative des Services Publics Locaux. Remplacement d'un membre représentant les associations des consommateurs  E - Projet de délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal :  F - Fixation du lieu de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire, le jeudi 12 novembre à 19 heures dans la salle des fêtes à Josse.	Monsieur le Président  Monsieur le Président  Monsieur le Président  Monsieur le Président  Monsieur le Président

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Philippe Sardeluc est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

## **PRÉSENTATION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE MACS PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PAYS ALO ET PAR MONSIEUR JEAN DANIEL CHAUSSIER**

Messieurs Jean Daniel Chaussier et Christophe Arrondeau exposent et commentent en s'adossant sur un document vidéo projeté les résultats des travaux concernant la Charte Territoriale de MACS dont une synthèse suit :

La démarche d'élaboration de la Charte correspond à la mise en œuvre d'un temps de pause, de concertation et de réflexion sur le devenir de la communauté. L'élaboration collective d'une Charte est apparue comme un travail nécessaire pour donner à MACS, après sa période de mise en place, une règle du jeu associant aux réflexions les élus, des citoyens eux-mêmes, dans une méthode de travail plus collective et interactive, et des pistes de travail apparaissant comme prioritaires dans le proche avenir. Une telle articulation entre représentants et représentés semblait garante d'un développement concerté et participatif du territoire.

Il est utile de rappeler certaines données du processus en cours :

- le texte qui n'est pas arrêté n'ambitionne pas l'exhaustivité et la rigueur absolues.
- le degré d'opérationnalité, c'est-à-dire la traduction de principes ou de problématiques en mesures et en projets programmés et financés, sera plus ou moins précisé et approfondi selon le sens et la portée que les élus donneront à la Charte, ainsi que son rôle stratégique.
- enfin, les collectivités locales et les structures intercommunales parmi lesquelles MACS traversent une période importante de leur évolution dont il doit être tenu compte.

Ainsi quelques principes de méthode et de travail dont la Charte pourrait se prévaloir afin de revendiquer sa pertinence technique et sa légitimité politique :

- L'origine du projet de Charte était comme l'entrée dans une seconde phase de l'histoire de MACS. Jusqu'alors, MACS avait réuni les conditions indispensables à son installation, garantes de son utilité sociale et de son avenir dans un contexte de gouvernance complexe parce que multi décisionnel. MACS avait ainsi mis en place de nouvelles méthodes et habitudes de travail de la part des élus et des personnels territoriaux, orientées vers une plus grande coopération intercommunale tout en respectant scrupuleusement les prérogatives et l'identité de chaque commune à propos des compétences obligatoires assumées et des compétences facultatives sélectionnées.
- MACS doit passer à un autre stade de son développement. L'enquête de terrain a montré que les fondements communautaires étaient présents, que le consensus territorial se renforçait et que les débats se déroulaient autour d'un intérêt collectif qui n'ignorait pas les intérêts particuliers, mais, au contraire, s'efforçait d'accorder les seconds aux premiers, au terme d'un débat démocratique et d'une gouvernance plus ouverte et participative.
- Conformément à ce qu'avait représenté la création de la communauté de communes, la Charte se devait donc d'être le résultat d'un processus démocratique associant élus, citoyens, représentants des organisations de la société civile, personnels communaux et intercommunaux dans une période de travail collectif aussi longue et détaillée que nécessaire pour aboutir à un projet de texte porteur d'enjeux essentiels pour le territoire.
- Ce travail s'est déroulé pendant plusieurs mois autour d'ateliers thématiques auxquels étaient librement conviés élus, citoyens, représentants des organisations issues de la société civile, personnels administratifs et techniques territoriaux, représentants des services extérieurs de l'État, etc. La fréquentation des ateliers a été satisfaisante (40 à 75% de participation), ainsi que les nombreux entretiens individuels ou collectifs menés en complément par l'équipe chargée du projet.
- Au terme de ce processus, l'avant projet de Charte n'est pas une « Constitution », ni un catalogue d'opérations, mais le fruit d'une relation durable et intense entre tous les acteurs du territoire autour d'axes estimés fondamentaux.
- Enfin, il convient de mentionner une préoccupation transversale, apparue comme constitutive et comme espoir partagé : l'identité communale et la solidarité communautaire. Il importe en effet, depuis l'origine, mais plus encore à présent, de concilier fondement communal et nécessité communautaire. La mobilisation autour de la Charte de tous les acteurs se fera dans le sentiment d'appartenance à un territoire commun, dont l'avenir dépend des identités

communales, aussi petites soient-elles, et, en même temps, d'une appréhension des problèmes, des enjeux et des solutions à l'échelle communautaire, au sein d'un véritable projet territorial.

Les diverses orientations thématiques ont, précisément, un point commun : la volonté de développer harmonieusement et durablement un territoire qui n'est pas la simple juxtaposition de 23 Communes, mais l'émergence d'une collectivité nouvelle qui n'abolit pas celles qui existent mais leur permet d'accéder à des réflexions et à des outils dont la qualité et la pertinence dépassent les capacités de chaque unité membre et complètent utilement le travail des structures politico-administratives de taille plus grande (Pays, Département, Région... Etat, Europe.).

La Charte se fonde sur des fils conducteurs : vivre sur ce territoire, complexe, doit avoir du sens et ce sens doit être partagé par le plus grand nombre. Ceci renvoie à la question : Quel projet politique anime la communauté ?

Ce projet doit se fonder sur une volonté exprimée clairement : comment et à quelles conditions préserver l'attractivité du territoire, la dynamique territoriale, sans perdre son âme ? Cet objectif « simple » doit mettre en rapport avec la complexité croissante du territoire.

Ces conditions d'un développement durable, s'articulent autour de cinq thématiques, même si l'on doit privilégier une démarche transversale : le développement économique, l'aménagement, la mobilité, la cohésion sociale, le lien social et la gouvernance.

### **1 - Le développement économique**

Le choix d'ouvrir la charte par la question économique se fonde, même si les débats législatifs présents et à venir peuvent faire naître quelques craintes, sur la capacité de créer les richesses qui vont permettre d'asseoir le développement du territoire. C'est aussi un enjeu en terme de positionnement du territoire, la vocation de MACS est elle d'être un simple espace résidentiel, où l'on consomme des services collectifs, de l'espace ?

MACS est un territoire dynamique qui allie « économie productive diversifiée » et « économie résidentielle », même si des handicaps forts (territoire périphérique qui ne bénéficie pas d'une lisibilité, et une situation sociale tendue, une forte précarité).

L'orientation principale de la charte se fonde sur la nécessité de mettre en œuvre une stratégie économique qui prendra en compte l'animation territoriale, l'aménagement du territoire et la veille économique et sociale.

Comment veiller à l'acceptabilité de l'économie productive ? Comment intégrer le développement économique dans l'aménagement du territoire : où localiser les zones ? quels principes d'aménagement ? Comment appréhender les entreprises demain, les emplois d'aujourd'hui et de demain ?

Ces questions semblent naturelles pour ce qui concerne l'économie productive, elles doivent aussi être prises en compte pour l'économie résidentielle, y compris le tourisme. Si l'économie résidentielle semble aller de pair ou aller de soi avec la croissance démographique, elle demeure soumise à une concurrence même pour le commerce (évasion commerciale) et à des mutations qu'il convient d'accompagner (nouveaux savoirs faire, nouveaux savoirs être).

### **2 - L'aménagement du territoire**

Les élus locaux ont géré l'espace à l'échelle de leurs communes, avec succès : seulement 7% d'espace urbanisé. La communauté de communes doit permettre de s'engager vers un modèle d'aménagement pensé à une échelle plus vaste et plus cohérente. Le développement d'une conurbation anarchique, sous la pression démographique, pourrait remettre en cause son attractivité et son identité. La charte invite à anticiper et définir le périmètre de la tâche urbaine, de penser un polycentrisme renouvelé et un modèle de conurbation atténuée.

Les questions liées à l'aménagement du territoire doivent aussi prendre en compte les conflits d'usage qui sont liés à des divergences de représentation de ces espaces et de leurs fonctions. Quelle représentation du territoire ? Comment le territoire doit-il fonctionner ? Quelle(s) forme(s) urbaine(s) ? Comment articuler les valeurs économiques, sociales, environnementales aux espaces ?

### **3 - La mobilité**

Cette question illustre de la complexité du territoire. Il convient de rappeler que bien vivre sur un territoire c'est être en capacité de se déplacer à des coûts individuels et collectifs acceptables. Au delà de la création de voies nouvelles, est il possible d'affecter des usages selon les voies ? Comment favoriser l'acceptation d'une contrainte temps ? Comment penser l'aménagement du territoire en favorisant les modes de déplacements alternatifs ?

### **4 - La cohésion sociale**

MACS peut favoriser la mise en place de réponses adaptées par la création d'équipements ou la requalification de ceux qui existent, concourir à la professionnalisation des intervenants. Les questions du logement, des services à la personne (enfance, personnes âgées, ou souffrant de handicap) mais aussi de la santé participent à la définition d'un « Bien vivre ensemble » et posent la question en terme d'aménagement du territoire

Comment diffuser l'offre de service sur un territoire donné ? Comment faire accéder les communes à des réponses pertinentes face aux demandes sociales ? Comment diffuser une offre répondant aux mêmes standards (professionnalisation des acteurs, mise en réseau ? Comment penser en terme de projet d'établissement ?

### **5 - La question du lien social**

Le besoin d'une Charte territoriale laisse à penser que MACS se situe à un tournant important de son évolution : comment pérenniser la dynamique du territoire tout en fixant un cadre qui permettra de préserver sa cohésion spatiale et sociale en donnant à la société locale la chance de fonctionner solidairement et harmonieusement ?

Cela implique un travail autour des thématiques du patrimoine et de l'identité comme vecteur d'identité et d'intégration (connaître c'est s'approprier, s'approprier c'est préserver...) dans un contexte où la capacité naturelle de transmission des mémoires n'est plus assurée. Ceci a pour objectif d'éviter une banalisation du territoire et de rechercher un marqueur territorial. La stratégie culturelle et sportive rejoint aussi ce travail sur la cohésion et le positionnement de MACS par rapport aux territoires de proximité.

Pour ces dernières thématiques la transversalité est nécessaire, notamment avec le volet développement économique mais aussi par rapport à la culture (l'évènementiel dé-saisonnalisé), la mise en réseau des acteurs, la professionnalisation de ceux-ci.

### **6 - Gouvernance**

Qu'elles appartiennent à l'économie, aux questions sociales, à l'aménagement du territoire, à la prévalence écologique ou aux composantes du lien social, les propositions réclament une démocratie plus directe et participative, à même de reconfigurer peu à peu la citoyenneté, de réduire la séparation entre classe politique et société civile et, surtout, de donner un élan à un développement territorial concerté, cohérent et transversal tel que s'en donne les moyens une communauté de communes allant au plus profond de ses objectifs.

Dès lors, comment consolider l'attractivité du territoire tout en renforçant la cohésion sociale, conditions du « bien-vivre ensemble » ? C'est là un objectif essentiel qui implique des actions pertinentes à l'échelle intercommunale, autour d'un triple défi que doit relever MACS : organiser une veille territoriale permettant une véritable réflexion stratégique et prospective, développer les synergies par la mutualisation des moyens et la maximalisation des complémentarités communales, accroître la compétitivité de tous les acteurs du territoire en soutenant par exemple les actions de formations adaptées aux nouveaux enjeux économiques et sociaux.

En dernier lieu, la mise en œuvre de la Charte implique certes une redéfinition en interne des modes opératoires mais aussi le développement d'outils d'espace de concertation pour favoriser l'intégration des acteurs à la dynamique communautaire.

La communauté de communes repose sur un « pacte communautaire » originel. Ces termes sont assez forts pour laisser penser que MACS n'est pas seulement un centre de ressources pour les communes adhérentes, notamment celles qui n'ont pas la taille critique pour assumer certaines fonctions ou mettre en œuvre certains projets, mais davantage un outil d'élaboration commune d'un projet de territoire.

Un projet collectif, cherchant une solution au clivage aujourd'hui trop brutal entre gouvernants et gouvernés, ne peut en effet être conçu sans une identité (une « énergie collective et participative ») s'ouvrant à une dynamique territoriale supérieure à ce que pourraient produire les communes et autres collectivités locales traditionnelles (dont certaines sont déjà en péril...).

Mais ce projet doit répondre à certaines exigences que la Charte s'est efforcée de rassembler :

- faire face à la complexité de l'espace MACS : une proximité objective des communes membres, mais aussi un territoire hétérogène, polycentrique et situé entre deux fortes agglomérations qui lui échappent mais qui l'influencent.
- s'accorder sur un certain nombre de valeurs partagées sur le territoire et au sein de la communauté, afin de bâtir un socle identitaire susceptible de développer les conditions d'un sentiment commun, ou tout du moins de partage.
- considérer que la dynamique territoriale n'est pas une donnée, mais un travail collectif à engager et à parfaire indéfiniment selon une gouvernance communautaire, puisque chacun sait à présent que la croissance démographique et le développement économique et social ne sont jamais acquis de manière immuable et définitive.

C'est ici que la gouvernance de MACS se juge en fonction de sa capacité à mobiliser les communes membres, mais aussi les acteurs de la société civile, autour d'un projet collectif qui ne répond pas à une simple logique de coordination ni de gestion, mais envisage à un autre niveau d'exigence des notions telles que le projet territorial, la solidarité et la volonté communautaires, les objectifs et évaluations partagés.

A ce prix, qui est aussi un prix civique, la cohésion et l'identité du territoire seront renforcés et le territoire pourra aussi prendre position et se faire reconnaître avec toute la légitimité requise, parmi les territoires déjà existants (Pays, Agglomérations, Département, Région, etc.).

Pour ce faire, MACS doit se hisser, par l'entremise notamment de la Charte, à un niveau plus intégré de gouvernance territoriale. La communauté de communes sera dès lors à la hauteur des enjeux : identifier, anticiper, traiter les variables du progrès territorial. Ce qui suppose aussi d'impliquer plus fortement les élus dans des choix cruciaux, souvent innovants, parfois risqués, mais aussi les composantes de la société civile, au sein d'une démocratie locale activée, susceptible de donner naissance, à terme, à une dynamique de citoyenneté communautaire dont la Charte serait l'une des expressions.

Le Président indique après cet exposé que le Pays ALO procèdera courant novembre à la mise en forme définitive de la Charte puis qu'elle sera présentée à l'ensemble des élus du territoire ainsi qu'aux instances ayant participé à son élaboration dans le cadre des ateliers de travail thématiques.

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2009 A BÉNESSE-MAREMNE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 août 2009 à Bénesse-Maremne.

*Madame Stéphanie Dubarry indique qu'elle votera contre ce procès-verbal estimant que les synthèses de ses interventions ne sont pas aussi complètes que celles du Président, Monsieur François Mathio ajoutant que la déclaration qu'il a lue dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière à vocation économique n'a pas été retranscrite dans son intégralité.*

*Monsieur le Président lui rappelle une nouvelle fois que les procès verbaux des assemblées n'ont pas pour vocation de reprendre l'intégralité des déclarations des intervenants mais d'en faire la synthèse la plus fidèle possible.*

L'assemblée adopte ce procès-verbal par 54 voix pour et 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, Messieurs Charles Beaudru et François Mathio.

## **2 - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - EXTENSION DU CHAMP DES COMPÉTENCES FACULTATIVES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7-4 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE POUR ASSURER LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE, SOCIALE EN PARTICULIER LE PORTAGE À DOMICILE DES REPAS, MÉDICO-SOCIALE, ADMINISTRATIVE, SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE ».**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président expose que pour répondre aux besoins croissants en termes de restauration collective sur le territoire de la communauté de communes, estimés à plus de 912 000 repas par an, MACS a initié une réflexion sur l'opportunité de s'engager sur la réalisation d'une unité de production culinaire sur son territoire. L'évaluation prévisionnelle du besoin est estimée à environ 1 200 000 repas par an. Ces prévisions tiennent compte des projections démographiques, de l'évolution des équipements accueillant les publics concernés et de la demande potentielle notamment en matière de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire. Fort de ce constat, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 12 mars 2009 le principe de la prise de compétence en matière de cuisine centrale puis par délibération du 2 avril 2009 a donné son accord pour l'adoption de l'orientation retenue aux termes de l'étude économique et pour la préparation de la prise de compétence, ainsi que son accord de principe pour le projet d'implantation potentiel de cette cuisine centrale sur un terrain appartenant à la ville de Seignosse.

Ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles des communautés de communes, la création et la gestion d'une unité de production culinaire constitue une compétence facultative dont le transfert est encadré par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

*« Les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».*

Ce texte permet ainsi à MACS de n'intervenir qu'en matière de fabrication et de livraison des repas. Il autorise, en l'absence de texte contraire, à scinder l'exercice d'une compétence tout en respectant l'incapacité de dissocier l'investissement du fonctionnement.

La communauté de communes gèrera la compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, date où l'équipement doit pouvoir être en service (c'est d'ailleurs cette date qui contraint la présente prise de compétence). Aussi, conformément à l'application du principe de spécialité fonctionnelle, il est nécessaire que la communauté soit habilitée en ce sens par ses statuts afin d'engager, au plus tôt, l'ensemble des études techniques relatives à la construction de cette unité, véritable équipement structurant tant pour la communauté que pour les communes, qui sera implanté sur le territoire de la commune de Seignosse laquelle a donné son accord de principe pour accueillir cet équipement.

En ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire, celui-ci doit être défini, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée, ce qui n'est aucunement envisagé.

L'intérêt communautaire devra définir avec exhaustivité la nature des publics usagers de l'unité de production culinaire et l'étendue du service public. Il sera défini collectivement par les élus de MACS quoiqu'il arrive avant l'entrée en service de l'équipement, puis proposé aux communes membres pour validation par leurs conseils municipaux.

Lorsque l'intérêt communautaire sera approuvé par les conseils municipaux, conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, MACS travaillera en lien avec les communes sur l'ensemble des conséquences administratives, juridiques, financières et temporelles induites par le transfert de la compétence, notamment à l'égard des personnels communaux concernés par la fabrication des repas, des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence, des obligations contractuelles à l'égard des éventuels tiers prestataires de services ainsi que du calcul du transfert de charges.

Le libellé de la compétence, tel que proposé ci-dessous en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article 7-4 des statuts, dissocie donc l'intitulé même de la compétence de son contenu, qui relève de l'intérêt communautaire.

*« 7-4-6 : Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire ».*

Monsieur le Président présente ensuite quelques éléments vidéo projetés à titre d'exemple dans le cadre de pistes de travail relatives aux perspectives de fonctionnement de l'équipement culinaire ayant pour objectif de présenter ce que pourrait être la répartition des charges à intervenir entre la communauté et les communes une fois la compétence prise.

Après l'exposé de Monsieur le Président, on peut noter les interventions suivantes :

*Monsieur François Mathio déclare qu'il aurait souhaité disposer avant la séance de ces quelques éléments vidéo projetés à titre d'exemple, mais que cela n'ayant pas été le cas il votera par principe contre cette prise de compétence. Puis il ajoute que le territoire a souffert lors de la tempête « Klaus » de l'absence de service de proximité mais que la communauté reproduit à son avis la même erreur avec cette réalisation laquelle éliminera en outre toute possibilité de concurrence.*

*Monsieur le Président lui répond que ces quelques éléments vidéo projetés ont été présentés à titre d'exemple au conseil des maires et aux élus de Seignosse et qu'il s'agit de pistes de travail à vocation avant tout pédagogique et sans aucune valeur juridique.*

*Puis il ajoute que la mutualisation des services entre communes et communauté est une source certaine d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale vivement encouragée par les pouvoirs publics et dans laquelle s'inscrivent de plus en plus de communautés, ce qui est très précisément le cas du pôle culinaire.*

*Madame Stéphanie Dubarry se déclare dubitative estimant que le dossier comporte beaucoup de points d'ombre tout en indiquant qu'elle ne remet pas en cause la nécessité absolue d'une mutualisation sur le territoire en matière de restauration collective.*

*Elle considère que la gestion du dossier d'implantation à Seignosse a été précipitée et s'interroge sur la valeur de l'avis des communes membres ajoutant qu'elle est également dubitative en ce qui concerne les transferts des personnels.*

*Madame Michèle Labeyrie veut personnellement rassurer Monsieur François Mathio en lui indiquant que la tempête « Klaus » a également sévi à Saint-Vincent-de-Tyrosse et que la cuisine centrale en liaison froide a réussi à fonctionner grâce au stockage sans aucune rupture et qu'en plus des foyers qui n'avaient pas d'électricité ont été accueillis au restaurant municipal.*

*Monsieur le Président indique que le projet prend en compte ces situations événementielles extrêmes. Il évoque l'exemple de communautés qui ont une capacité de production double et que ces systèmes sont rodés et éprouvés en toutes situations.*

*Il précise ensuite que la décision concernant cette prise de compétence n'est pas uniquement communautaire et qu'elle devra être confirmée par les délibérations concordantes des communes membres comme c'est le cas pour toute modification statutaire.*

*Monsieur Ladislav de Hoyos se faisant l'interprète de l'inquiétude de certains de ses conseillers municipaux pose la question sur la possibilité d'ouvrir la porte à la concurrence privé.*

*Monsieur le Président lui répond en affirmant la volonté de la communauté de mettre en place un pôle public d'excellence en matière de restauration collective qui permettra d'ajouter une plus value à la politique d'action sociale de MACS en direction des populations.*

*Monsieur François Mathio demande comment la communauté pourra-t-elle maîtriser les prix s'il n'y a pas de concurrence.*

*Le Président après s'être étonné de cette vision du service public lui rétorque que la véritable réponse à la mise en concurrence se situe dans l'exigence de la qualité et dans le prix des prestations proposées au service des citoyens.*

Puis, après ces échanges, il invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 54 voix pour, une voix contre de Monsieur François Mathio et 3 abstentions de Monsieur Charles Beaudru et de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, décide :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article 7-4, comme suit :  
« 7-4-6 : *Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire* ».
- d'autoriser M. le Président à notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent, dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le délai de trois mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

### **3 - SCHÉMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE MACS - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA VALIDATION DES PROJETS D'ITINÉRAIRES, LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT ET D'UN ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNELS DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion**

Le rapporteur expose que dans un contexte de développement des transports durables face à l'urgence climatique et afin de répondre à une forte demande locale et touristique, MACS a souhaité se positionner en faveur de l'usage du vélo et autres modes de déplacements doux.

Une réflexion autour du développement d'un réseau de liaisons douces est menée dans le cadre de l'aménagement de notre territoire au travers du développement des infrastructures et de la politique touristique.

Il apparaît que la mise en place d'un schéma directeur de liaisons douces s'avère nécessaire, car répondant à des enjeux locaux touristiques, économiques et sociaux importants, en phase avec le développement durable.

Un inter-atelier « pistes cyclables », ayant pour objet l'élaboration d'un projet d'infrastructures dédié aux liaisons douces, a été créé, regroupant des membres des ateliers « Aménagement du territoire et protection de l'environnement », « Infrastructures-Voirie-SIG » et « Tourisme ». Ces 3 thématiques sont directement concernées par la création d'aménagements cyclables.

Ce schéma, qui s'inscrit dans les schémas cyclables européen, national, régional et départemental, propose d'intégrer un certain nombre d'utilisateurs que sont les piétons, rollers et personnes à mobilité réduite, en optant pour la solution « voie verte ». L'enjeu est de proposer des itinéraires sécurisés, continus et jalonnés, pouvant répondre à la demande touristique mais prenant également en compte les déplacements quotidiens et utilitaires.

L'objectif est aujourd'hui de créer progressivement un véritable réseau interne de voies de liaisons douces, en connectant les 23 centres bourgs du territoire entre eux, en créant une ou plusieurs liaisons allant du littoral à l'Adour et enfin en desservant autant que possible les ZAE, les sites naturels remarquables et les principaux équipements scolaires, sportifs et de loisirs. Une interconnexion avec les territoires voisins est envisagée.

#### **Etude de faisabilité :**

Le bureau d'étude *Egis mobilité* a été retenu pour réaliser une étude de faisabilité technique, foncière, administrative et financière du schéma directeur liaisons douces.

La phase 1 de l'étude (faisabilité des itinéraires) a été réalisée et une proposition d'itinéraires en est ressortie (cf ci-dessous). La phase 2 d'avant-projet va démarrer pour l'ensemble de ces itinéraires :

#### ***3 liaisons Est-Ouest :***

Liaison Nord : Messanges - Azur - Magescq - vers Dax

Liaison centrale : Soorts-Hossegor - Angresse - Saubion - Tyrosse - Josse + raccordement Soorts / Seignosse - Tosse.  
Liaison Sud : Labenne - Orx - Saubrigues - Saint Martin de Hinx - Adour + Capbreton - Bénése - Saubrigues - Saint Jean de Marsacq.

#### **4 liaisons Nord-Sud :**

Magescq - Saint Geours (via Atlantisud et via le bourg) - Tyrosse  
Soustons - Tosse  
Tyrosse - Saubrigues  
St Geours - Saubusse

**L'axe Nord-Sud du littoral** existant (rénovation et mise aux normes)

**Tour de l'étang de Soustons** (passage Est par le GR + passage Ouest par la route de Latche).

#### **Autres :**

Sainte Marie de Gosse - Adour  
Soustons bourg - raccordement PC existante

Sur l'ensemble de ces itinéraires, certains seraient à réaliser dans un second temps car jugés moins prioritaires : Saint Geours bourg-Saubusse / Bénése-Saubrigues / Magescq-Atlantisud / Contournement Est de l'étang de Soustons (par la route de Latche) / Tyrosse-Saubrigues / Saubrigues-Saint Jean de Marsacq bourg.

#### **Choix d'aménagement :**

2 types d'aménagements ont été retenus, choisis en fonction des réalités de terrain rencontrées :

*Voie verte* : 3m de largeur, interdite à tout véhicule motorisé (sauf véhicules d'entretiens et de secours) ainsi qu'aux cavaliers.

*Site mixte* : espace mutualisé entre les véhicules motorisés, les cyclistes et les piétons, sans séparation matérialisée. Ce choix s'accompagne de mesures : s'assurer du faible trafic routier de la voie (moins de 200 véhicules/jour), réaliser des aménagements permettant une maîtrise des vitesses et des dépassements, assurer un suivi de l'évolution des trafics (réalisation de comptages réguliers à l'aide de compteurs routiers en cours d'acquisition).

#### **Quelques chiffres...**

Pistes cyclables existantes : environ 60 km sur l'axe Nord/Sud du littoral  
Distance des itinéraires structurants proposés (dont axe N/S existant) : 205 km  
Distance des itinéraires secondaires proposés : 45 km  
Coût moyen indicatif :

Voie verte → 80 000€ HT / km

Site mixte → 60 000€ HT / km

Traversée sécurisée avec îlot central : 40 000€

#### **Partenaires et participations financières :**

Le GIP littoral Aquitain a réalisé un schéma vélo du littoral aquitain. Les itinéraires présents dans ce schéma pourraient bénéficier de 50 % de financement de la part de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (CPER).

La Région Aquitaine : pourrait apporter au moins 15 % de financement si l'intérêt touristique est démontré.

Le Conseil général : au moins 15 % de financement pour les itinéraires se trouvant dans son règlement départemental.

Après cet exposé on peut noter les interventions suivantes :

*Madame Stéphanie Dubarry s'interroge sur la question du franchissement du réseau de LGV par les voies de liaisons douces.*

*Monsieur Jean-Claude Saubion lui répond qu'après avoir évoqué cet aspect avec la société Réseau Ferré de France il apparaît que cette dernière intégrera dans son projet des ouvrages de franchissement.*

*Monsieur Guy François déclare qu'il souscrit pleinement à ce projet qui va combler un manque évident sur notre territoire et félicite les membres de l'inter atelier pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé.*

*Il constate cependant au vu du maillage que Saint-Vincent-de-Tyrosse constitue le centre névralgique de ce réseau petite vitesse, vers lequel convergent les liaisons douces en provenance des communes environnantes sauf de Bénesse-Maremne.*

*Les Bénessois se rendent régulièrement dans les services publics et les commerces du chef lieu de canton en empruntant obligatoirement la RD 810 extrêmement accidentogène tant et si bien que certaines personnes renoncent à s'engager sur cette voie avec leur véhicule.*

*Monsieur Guy François déclare former le voeu que l'inter atelier intégrera dans le schéma directeur l'étude de faisabilité d'une liaison douce entre Bénesse-Maremne et Saint-Vincent-de-Tyrosse.*

*Monsieur Jean-Claude Saubion prend acte de cette demande*

*Monsieur Jean-Pierre Dufau confirme que la réalisation de LGV prévue à l'horizon 2020 devra s'adapter aux réseaux viaires existants dont font partie les liaisons douces.*

*Monsieur Xavier de La Salle s'interroge sur la nature des véhicules qui seront autorisés à emprunter les voies mixtes.*

*Monsieur Jean-Claude Saubion lui répond que tous les véhicules peuvent être autorisés sur ce type de voies dans la mesure où elles auront reçu des aménagements de sécurité visant à limiter les vitesses et à maîtriser les trafics.*

*Monsieur le Président ajoute que MACS est à l'origine de la validation par le GIP Littoral de la prise de compétence du principe de partage de la voie par tous types d'usagers hors zones urbanisées.*

*Madame Jocelyne Delort s'interroge sur l'intérêt de réaliser une liaison intercommunautaire alors qu'il serait plus opportun à son avis de prioriser les liaisons entre communes, par exemple entre Soustons et Magescq.*

*Monsieur le Président lui répond que le schéma départemental auquel la communauté doit se conformer prévoit ce type d'interconnexion, Monsieur Jean-Claude Saubion ajoutant que le projet de MACS propose trois liaisons transversales, une au nord reliant l'agglomération du grand Dax, une au centre et une au sud vers le chemin de halage.*

*Monsieur le Président répond à Madame Jocelyne Delort qui s'interroge à propos des financements dont pourra bénéficier la communauté que les tronçons d'itinéraires d'intérêt touristique pourront bénéficier d'aides cumulées à hauteur de 80% de la dépense.*

*Monsieur Charles Beaudru regrette l'absence d'un projet de liaison entre Labenne bourg et Capbreton le long de la RD 652.*

*Monsieur Jean-Claude Saubion lui fait remarquer qu'une voie parallèle permet d'assurer cette liaison.*

*Monsieur Francis Betbeder informe l'assemblée qu'une étude de liaison douce empruntant le chemin de halage est en cours par le Conseil Général des Landes sur la partie non aménagée entre Mont-de-Marsan et Bayonne, la finalité étant de relier à terme Buzet sur Baïse à Bayonne sur une longueur de 140 kilomètres.*

*Après cet échange, le Président invite le conseil communautaire à donner son accord de principe sur :*

- la validation cartographique des propositions d'itinéraires lesquelles ont fait l'objet d'une élaboration conduite par l'inter atelier regroupant les représentants des ateliers communautaires « Infrastructures, voirie, SIG », « Aménagement du territoire et Protection de l'environnement » et « Tourisme »,
- l'autorisation pour le Président de rechercher les financements permettant de réaliser ces travaux,
- l'élaboration d'un calendrier prévisionnel pluriannuel pour le financement et la réalisation de ces aménagements suivant les possibilités financières de la communauté,
- la présentation de l'ensemble de ces éléments lors d'une prochaine séance.

Le conseil communautaire donne à l'unanimité son accord de principe sur ces propositions.

#### **4 –CULTURE – TARIFS CONCERTS**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement culturel sur le territoire, MACS propose aux communes possédant un équipement culturel un projet de co-production.

Puis, il informe l'assemblée que deux concerts seront proposés en novembre :

- le 6 novembre, l'artiste SAULE, chanteur à textes, se produira à la salle de la Mamisèle à Saubrigues.  
Les tarifs proposés seront les suivants :
  - tarif normal : 13 €, préférentiel : 10 €
  - demi tarif : 6,50 €, gratuit pour les moins de 12 ans
- le 28 novembre, Mélissa Laveaux se produira à la salle du Casino à Capbreton  
Les tarifs proposés sont les suivants :
  - tarif plein : 12 €,
  - tarif réduit: 7 €, gratuit pour les moins de 12 ans

L'assemblée approuve ces tarifs à l'unanimité ainsi que le contrat à intervenir pour le concert de « Saule » entre MACS et la société PRO JV pour la somme de 3 165 € TTC.

*Le Président répond à Madame Stéphanie Dubarry souhaitant obtenir un bilan financier d'exploitation des salles des Bourdaines et de La Mamisèle, qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la communauté, qu'elles appartiennent respectivement aux communes de Seignosse et de Saubrigues qui ont décidé d'en confier la programmation culturelle la première au SIVOM de Maremne et la seconde à « Scène au Champs », le service Culture de MACS y étant associé.*

#### **5 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE MACS POUR FINANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (SIG) VOIRIE AVEC APPLICATIONS MÉTIERS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède**

Le rapporteur expose que dans le but d'optimiser la gestion de la voirie intercommunale, le service « Aménagement – Voirie » envisage de créer un outil centralisé d'aide à la décision à travers la mise en place du système d'informations géographiques. Cet outil composé d'une base de données et d'applications métiers, permettra l'archivage des données et des prestations, l'organisation, la visualisation, la cartographie et l'analyse de données géographiques.  
Ce SIG pourra ensuite être étendu à l'ensemble des services de MACS.

Une consultation de bureaux d'études est envisagée ayant pour objet la mise en place de ce SIG. Le montant de cette prestation est estimé à 60 000 €, auquel il faut ajouter une provision de 5 000 € pour l'acquisition de petits matériels nécessaires à l'installation de cet outil.

Il est nécessaire de créer une nouvelle opération en investissement, cette décision modificative ne changeant rien à l'équilibre budgétaire.

Le virement proposé se présente comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DEPENSES	DEPENSES
Article 2031/Opération 950 Crèche à vocation économique	- 65 000 €	
Article 2031/Opération 951 Etudes pour SIG		+ 60 000 €
Article 21578/Opération 951 Acquisition de petits matériels		+ 5 000 €

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

## **6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### ***A - VENTE DE TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MACS À JOSSE***

Le rapporteur expose que par délibération du 5 novembre 2007, le conseil communautaire a décidé de vendre les parcelles de terrain suivantes situées dans la zone d'activités économiques de MACS à Josse :

- une parcelle de 10 000 mètres carrés à la SCI ANAIK exerçant l'activité de fabrication de béton prêt à l'emploi, au prix de 21 € HT le mètre carré soit pour la somme globale de 210 000 € HT, destinée au développement de l'entreprise DUHALDE BTP dont les installations sont établies sur une parcelle attenante,
- Une parcelle de 9 864 mètres carrés à la SARL Landes Bulbes, exerçant l'activité de conditionnement de bulbes de fleurs, au prix de 21 € HT le mètre carré soit pour la somme globale de 207 144 € HT.

La communauté a décidé parallèlement à cette même époque de réaliser des travaux de viabilisation destinés à développer en linéaire et à renforcer en capacité les réseaux divers (raccordement au réseau d'assainissement collectif distant de 1 500 mètres, renforcements des réseaux d'électricité, d'éclairage public, eau potable et défense incendie) afin de permettre aux entreprises de s'installer dans des conditions optimales.

Une convention a été signée entre MACS et les entreprises déjà installées ou sur le point de le faire, en ce qui concerne notamment leur participation financière aux importants travaux de raccordement de la ZAE au réseau d'assainissement collectif.

Ces travaux ayant décalé dans le temps les ventes de terrains à intervenir entre MACS et ces deux entreprises, une nouvelle estimation de ces parcelles a été demandée à France Domaine qui a confirmé ses précédentes évaluations.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces ventes.

*Madame Stéphanie Dubarry déclare se souvenir que la communauté a été contrainte pour les vendre de raccorder les terrains de cette zone d'activités au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une convention entre MACS et les colotis avec des facilités de paiement sur dix ans pour l'un des acquéreurs et que c'est pour cette raison que ces ventes ont été retardées de deux ans.*

*Puis elle demande des renseignements sur l'état d'avancement :*

- *des travaux de viabilisation de cette zone notamment le remplacement des arbres dérobés sur la bande verte ainsi que sur l'état d'avancement de sa commercialisation,*

- de la commercialisation des zones d'activités communautaires de Laubian 2 à Seignosse et de Tinga à Magescq.

*Le Président lui fait remarquer que les travaux d'assainissement individuel de la zone d'activités de MACS à Josse ont été réalisés en conformité avec les règlements d'urbanisme et que la commercialisation de cette zone n'aurait pas été autorisée par l'administration si cela n'avait pas été le cas.*

*Le raccordement du lotissement au réseau d'assainissement collectif a été effectué par la communauté avec le concours du SIBVA dès qu'il s'est avéré possible compte tenu de l'éloignement du réseau, les colotis déjà installés ou sur le point de le faire ayant accepté d'acquitter leur quote part respective en un seul versement.*

*Les travaux complémentaires de viabilisation consécutifs au redécoupage de certains lots compte tenu des souhaits des acquéreurs sont achevés ainsi que la réimplantation de nouvelles essences en remplacement de celles subrepticement prélevées. Trois lots restent à vendre dans cette zone d'activités.*

*Il ajoute qu'une présentation de l'état d'avancement de la commercialisation de la zone d'activités de Laubian 2 a été effectuée lors du dernier atelier « Développement économique » du 22 septembre auquel elle avait été conviée et qu'un compte rendu de cette réunion lui sera transmis.*

*Quant à la zone d'activités de Tinga à Magescq, elle sera mise en œuvre dès que le PLU révisé de la commune dont l'approbation a été retardée sera applicable.*

Après ces échanges et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de confirmer les ventes à intervenir avec :
  - la SCI ANAIK pour la somme de 210 000 € HT
  - la SARL Landes Bulbes pour la somme de 207 144 € HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondant.

## ***B - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MÈTRE CARRÉ DE TERRAIN DANS LA ZAE DE MACS À JOSSE***

Monsieur le Président expose que le délai de validité d'un an de la précédente estimation du prix de vente du mètre carré de terrain étant échu [21 € HT / mètre carré], une nouvelle évaluation a été demandée à France Domaine pour les ventes à intervenir avec les nouveaux acquéreurs en tenant compte des travaux de raccordement de la zone d'activités au réseau d'assainissement collectif ainsi que des travaux de viabilisation complémentaires.

Il indique que France Domaine estime que la valeur vénale des terrains compte tenu de ces travaux complémentaires est de l'ordre de 25 euros hors taxes le mètre carré.

Puis il invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

## **7 - TOURISME - CRÉATION D'UN SITE INTERNET TOURISME** **Rapporteur : Monsieur Ladislav de Hoyos**

Le rapporteur expose qu'il s'agit de créer un site qui sera la vitrine de la destination « Landes Côte-Sud » et un outil d'informations touristiques et événementielles concernant les 23 communes. Ce site devra également être optimisé afin de proposer à moyen terme un outil de vente de produits touristiques (coups de cœur, idées séjours, etc...) que pourront proposer les acteurs (restaurateurs, hôteliers, prestataires d'activités ...) adhérents aux offices de tourisme de MACS .

Un nouveau système régional d'information touristique en Aquitaine (SIRTAQUI) a été mis en place. Les offices de tourisme participent désormais à l'alimentation d'une base de données au format Tourinsoft 4.4.

La communauté pourra bénéficier de cette base de données pour la mettre à la disposition du public visitant le site touristique de MACS..

Pour la fonction consacrée à « l'information », il s'agit de profiter des informations disponibles via SIRTAQUI pour les intégrer sur ce site internet.

Le Service Tourisme souhaite développer des versions du site en français, anglais, espagnol et allemand.

En respectant ces conditions, la Communauté de communes MACS peut prétendre à des aides respectives de la Région Aquitaine et du Conseil Général des Landes à hauteur de 30%.

L'entreprise SLWORKS Sarl de Bègles a été retenue parmi trois propositions pour la conception du site web tourisme pour un montant de 13.085,00 €HT.

L'atelier Tourisme du 7 juillet 2009 a donné un avis favorable à ce projet.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur :

- la mise en place du site internet « Landes Côte-Sud » de MACS avec l'utilisation de la base de données régionales SIRTAQUI
- l'autorisation pour Monsieur le Président de solliciter les subventions régionales et départementales auxquelles la communauté peut prétendre pour cette opération.

Le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

## **8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### ***A - MARCHES PUBLICS - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008***

Le Président communique à l'assemblée les informations suivantes :

#### **1 - Marchés attribués**

Marchés selon la procédure adaptée (MAPA) :

##### ***MACS***

- Marché à bons de commande pour des travaux de câblage informatique des différents sites de MACS avec fourniture de matériel de téléphonie  
Titulaire : DSP Telecom (Anglet)  
Signature : 4 septembre 2009  
Montant : minimum 50 000 € HT  
maximum 200 000 € HT
- Aménagement de l'écurie en salle de réunion et construction d'une structure pour le bureau d'accueil au siège de MACS
  - o Lot 1 : maçonnerie  
Titulaire : PROCAP (Soort-Hossegor)  
Signature : 7 septembre 2009  
Montant : 16 692.15 € HT
  - o Lot 2 : plâtrerie  
Titulaire : SARL Denis Crepin (Carsen Ponson)  
Signature : 7 septembre 2009  
Montant : 4 833.81€ HT
  - o Lot 3 : menuiseries bois  
Titulaire : SOGEME (Saubusse)  
Signature : 7 septembre 2009  
Montant : 19 371.65 € HT
  - o Lot 4 : serrurerie  
Titulaire : ABC Serrurerie (Saint-Geours-de-Maremne)  
Signature : 7 septembre 2009  
Montant : 1962 € HT

- Lot 5 : peinture  
Titulaire : EURL Laborde (Angresse)  
Signature : 7 septembre 2009  
Montant : 2 317.09 € HT
- Lot 6 : électricité  
Titulaire : SUDELEC (Bayonne)  
Signature : 10 septembre 2009  
Montant : 6 028.75 € HT
- Lot 7 : plomberie, sanitaire  
Titulaire : GAUMARD (Narrosse)  
Signature : 7 septembre 2009  
Montant : 12 126.46 € HT

#### *Centre de musique*

- Mission de contrôle technique pour la construction du centre de musique HQE de MACS sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse  
Titulaire : Qualiconsult (Bayonne)  
Signature : 4 septembre 2009  
Montant : 12 480 € HT
- Mission de coordination sécurité, protection, santé des travailleurs pour la construction du centre de musique HQE de Macs sur la comune de Saint-Vincent-de-Tyrosse  
Titulaire : SOCOTEC (Anglet)  
Signature : 28 août 2009  
Montant : 4 420 € HT

#### *Aygueblue*

- Transport scolaire 2009/2010 pour le complexe aquatique « Aygueblue »  
Titulaire : RDTL  
Signature : 18 août 2009  
Montant : 39 384 € HT

## **2 - Consultation en cours**

Marché selon la procédure adaptée (MAPA) :

#### *Pour le groupement de commandes Communauté de communes MACS et les communes de MACS*

- Marché de prestations de services pour la réalisation du diagnostic accessibilité des E.R.P. publics de la Communauté de communes MACS et des communes membres

#### *MACS*

- Acquisition et mise en place d'un système de gestion de base de données centralisé et d'applications SIG pour la gestion de la voirie intercommunale

#### *ZAE de MACS à Seignosse Laubian II*

- Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour l'aménagement de la zone d'activités économiques, Laubian II, sur la commune de Seignosse
- Aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de MACS, laubian II, sur la commune de Seignosse
  - Lot 1 : Terrassement – voirie
  - Lot 2 : Assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

## ***B - MARCHES PUBLICS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE MACS ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE EN VUE DE PASSER UN MARCHÉ POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC***

Monsieur le Président expose que par délibération du 9 juillet 2009, le conseil communautaire a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes entre MACS et les communes

intéressées en vue de passer un marché selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'un diagnostic ERP.

Il rappelle, ensuite, que selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics régissant les groupements de commandes, une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc doit être constituée et chaque membre du groupement a lieu de désigner un représentant et son suppléant, issus de sa propre Commission d'Appel d'Offres, pour siéger dans cette commission.

L'assemblée communautaire est invitée à se prononcer sur la désignation du représentant de MACS et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc.

Sont désignés à l'unanimité en qualité de :

- membre titulaire, le délégué communautaire et membre de la Commission d'Appel d'Offres de MACS, Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE
- membre suppléant, le délégué communautaire et membre de la Commission d'Appel d'Offres de MACS, Monsieur Bernard RANDÉ

### ***C - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS AU SEIN DE L'ORGANE CONSULTATIF EN CHARGE DU SUIVI DE LA DÉMARCHE CONCERNANT LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) DE LA COMMUNE DE SOUSTONS***

Monsieur le Président expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prescrit la réalisation, au niveau communal, d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que la création d'un organe consultatif en charge du suivi de la démarche.

Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal de la Commune de Soustons a créé cette structure de concertation et a procédé à la désignation des différents organismes appelés à y siéger, au nombre desquels figure MACS en qualité de gestionnaire des voies communales.

Le conseil communautaire est invité à désigner en son sein la personne qui la représentera lors de l'installation de ce comité et de ses futures réunions tout au long de l'élaboration du PAVE de la commune de Soustons.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Claude Saubion pour la représenter au sein du comité de suivi de la démarche concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Soustons.

### ***D - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS DES CONSOMMATEURS***

Monsieur le Président expose que par délibération du 15 septembre 2008 le conseil communautaire a désigné pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux les trois membres suivants pour représenter les associations locales de consommateurs :

Monsieur Michel Bichindaritz représentant de l'INDECOSA CGT, Monsieur Joseph Soubirou représentant de la Confédération syndicale des Familles, Madame Mireille Petit représentante de l'Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC / UNSA).

Monsieur Michel Bichindaritz ayant fait part de sa démission parce qu'étant amené à exercer d'autres responsabilités, l'INDECOSA CGT propose pour le remplacer la candidature de Monsieur Francis Deschatres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le remplacement de Monsieur Michel Bichindaritz par Monsieur Francis DECHATRES représentant de l'INDECOSA CGT au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

**E - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DÉBAT PUBLIC ET UN RÉFÉRENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL**

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le projet de motion suivante :

« Le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002, ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Décide :

- de se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009,
- de soutenir le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la communauté,
- de demander la tenue d'un référendum sur le service public postal. »

*Madame Jocelyne Delort déclare que cette motion est illégale, qu'elle est éminemment politique puisque initiée par les parties de gauche et qu'elle n'a pas sa raison d'être dans cette enceinte mais à l'Assemblée Nationale.*

*Monsieur le Président lui répond que la communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire et que « La Poste » a notamment pour mission de participer à l'aménagement du territoire. Il ajoute que cet établissement éprouve actuellement de plus en plus de difficultés pour assurer convenablement sur le territoire communautaire la mission de service public postal qui lui est confiée et que sa privatisation ne contribuera pas à l'amélioration de cette situation.*

*Madame Stéphanie Dubarry s'élève contre ces propos disant qu'il n'a jamais été question de privatiser « La Poste » mais au contraire de renforcer son statut public en le conservant à 100 % dans le giron de l'Etat pour lui donner les outils nécessaires à sa compétitivité. Elle ajoute que les missions de service public de « La Poste » ont été approuvées par des lois récentes dont une adoptée sous le gouvernement Jospin.*

*Puis elle déclare que : « L'Etat entend poursuivre la modernisation de « La Poste » à l'échelle européenne et qu'avec l'ouverture de la concurrence en 2011, il faut bien lui donner les moyens d'affronter cette future concurrence. »*

*Monsieur François Mathio indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le secteur postal européen devant être ouvert à la concurrence il est impératif que « La Poste » puisse lutter à armes égales avec les concurrents étrangers.*

*Le statut de l'établissement public ne permettant pas à « La Poste » de trouver les financements qui lui sont nécessaires pour investir et se moderniser elle doit se transformer en société anonyme tout en conservant comme s'y est engagé le gouvernement le caractère d'une entreprise publique.*

*Monsieur Jean-Pierre Dufau constate que tout en se défendant de placer le débat sur un plan politique, les deux intervenants développent des arguments faisant l'objet du débat politique actuel qui a lieu à l'Assemblée Nationale.*

*Il souhaite d'autre part corriger la contre vérité qui a été énoncée concernant la loi adoptée sous le gouvernement Jospin concernant l'ouverture de « La Poste » à la concurrence, l'interprétation qui en est faite relevant d'une méconnaissance certaine du dossier à moins qu'elle ne soit la résultante d'autres insuffisances.*

*Le gouvernement Jospin a effectivement approuvé l'ouverture de « la Poste » à la concurrence ce qui ne signifie pas que cette ouverture passe par sa transformation en société anonyme mais par l'adaptation pour y parvenir de son mode d'administration.*

*Puis il relève les contradictions des intervenants disant, le premier que le statut d'établissement public de « La Poste » sera renforcé pour lui permettre de rester à 100% dans le giron de l'Etat et le second que le statut d'établissement public l'empêchant d'investir et de se moderniser, il convient donc de la transformer en société anonyme pour lui donner les moyens de faire face à la concurrence européenne.*

*Il ajoute qu'à son avis rien ne justifie ce changement de statut, ni les directives européennes, ni les règlements et qu'en choisissant de transformer « La Poste » en société anonyme, le gouvernement ouvre la voie à sa privatisation et que face à l'enjeu économique et social qu'elle représente les français doivent être consultés.*

*Monsieur Ladislav de Hoyos indique pour sa part qu'il s'abstiendra su cette motion qui ne lui apparaît pas complète « La Poste » se livrant à son avis à des activités commerciales diverses (vente de livres et de colifichets, activité bancaire, etc..) au détriment d'une présence sociale que les préposés n'apportent déjà plus dans les zones rurales auprès notamment des personnes âgées.*

Après ces interventions, l'assemblée décide d'adopter cette motion par 53 voix pour, 4 voix contre de Mesdames Stéphanie Dubarry et Jocelyne Delort, de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio et une abstention de Monsieur Ladislav de Hoyos.

#### **F - FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 12 novembre à 19 h dans la salle des fêtes à Josse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

**Le secrétaire**

**Le Président**

**Philippe SARDELUC**

**Eric KERROUCHE**